

Zone à faibles émissions

Mise en place d'une zone de circulation restreinte sur Gentilly, sous condition



L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique particulièrement en milieu urbain dense. Les modes de transports, de production et de chauffage actuels la dégradent de manière considérable. Les Gentilléen.nes prennent cet enjeu à bras le corps en agissant depuis plusieurs décennies pour réduire l'impact de l'activité humaine sur la santé des individus. C'est pour cela que 73,3 % des déplacements sont alternatifs à la voiture pour se rendre au travail : 6,2% à deux roues, 10,7% à pied, et 56,4% en transports en commun. Dans le même temps, le taux d'équipement automobile des ménages baisse en passant de 57,5% en 2010 à 50,1% en 2015. C'est une des raisons qui fait que la ville demande une tarification spécifique et la gratuité des transports pour les familles les plus modestes. De plus, la mise en œuvre du chauffage urbain par géothermie en 2015 permet d'éviter sur Gentilly environ ce que produisent en polluants atmosphériques par an 4.000 voitures.

Pour accélérer cette amélioration de la qualité de l'air, le Conseil de la Métropole du Grand Paris, en partenariat avec l'Etat, a adopté le 12 novembre dernier le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine avec la mise en œuvre d'une restriction de circulation à compter du 1er juillet 2019 et de manière progressive pour les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. Il s'agit d'une action du Plan Climat Air Energie Métropolitain. Sur la base du volontariat des communes, cette zone, dans laquelle la circulation des véhicules appartenant aux catégories Crit'Air 5 et non classés sera interdite du lundi au vendredi de 8h à 20h, et commence à être mise en place à partir du 1er juillet 2019.

La Ville de Gentilly, par avis du Conseil municipal du 12 février 2019, souhaite s'engager dans ce dispositif, mais à certaines conditions : La prise en compte des habitants les plus modestes et ceux de la classe moyenne pour qui le remplacement d'un véhicule peut devenir impossible. En ce sens, d'étendre les subventions prévues pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, à l'acquisition de véhicules Crit'air 1 et 2, bien moins coûteux que les véhicules visés ; À la mise en place par la Métropole, la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilité, d'une réelle politique en faveur d'une alternative à la circulation automobile par le développement des circulations douces et des transports en commun ; L'intégration par l'Etat des autoroutes dans la ZRC ; L'accélération des processus visant à améliorer le fonctionnement de la ligne B du RER et à la réalisation du prolongement des lignes de métro 14 sud et 15 prévues dans le cadre du projet Grand Paris Express, y compris en rétablissant l'interopérabilité entre la ligne 15 sud et nord, et, dans ce cadre, la poursuite de l'élaboration du schéma de rabattement du réseau de référence intégrant la prolongation de la ligne de bus 88 et la création de la D8. Si ces conditions ne pouvaient être remplies d'ici juillet 2019, la mise en application serait différée à juillet 2021.

La consultation citoyenne publique a eu lieu du 15 avril au 23 mai 2019. Seules 13 personnes se sont exprimées, 10 résidant à Gentilly. 59 % sont favorables l'instauration de la zone à faible émission, mais, dans le cadre de la restriction de circulation, demandent la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des populations les plus fragiles et le développement des modes alternatifs de déplacement, notamment les transports collectifs. Les professionnels, même s'ils considèrent qu'il est nécessaire d'agir, demandent des dérogations et leur harmonisation. Ainsi conformément à l'avis du Conseil municipal et à la consultation citoyenne l'arrêté a été pris avec une mise en œuvre conditionnée. A ce jour, même si la MGP a décidé d'augmenter sa participation à la conversion des véhicules les plus polluants, pour permettre la prise en charge de plus de dossiers, l'accompagnement reste insuffisant pour le plus grand nombre et plus particulièrement les plus modestes.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté, la synthèse des avis et la note motivant la décision :

Fichier

[Arrêté d'instauration d'une zone de circulation restreinte \(.pdf - 1.2 Mo\)](#)

Fichier

[Synthèse des avis \(.pdf - 2.35 Mo\)](#)

Fichier

[Note motivant la décision \(.pdf - 1.93 Mo\)](#)

Vous trouverez également toute l'actualité et l'accès au guichet unique des aides ici :

<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/zone-faibles-emissions-metropolitaine-190>

Environnement

19 rue du Val-de-Marne
94250 Gentilly
France

[01 47 40 58 92](tel:0147405892)

environnement@ville-gentilly.fr

Publié le 18 novembre 2019